



Paris, le 21 septembre 2026

Suicide d'une assistante d'éducation au lycée Jean XXIII à Yvetot : le Spelc dénonce l'inaction générale !

LETTRE OUVERTE

Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale,
Mesdames et Messieurs les Procureurs de la République,
Mesdames et Messieurs les Recteurs,
Monsieur le Secrétaire général de l'Enseignement catholique,
Mesdames et Messieurs les Directeurs diocésains,
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements,

Le Spelc demande que toute la lumière soit faite sur les alertes qui ont précédé le drame et sur les responsabilités de chacun.

Le suicide tragique d'une salariée du lycée Jean XXIII d'Yvetot, survenu le 11 juillet 2026, intervient dans un contexte de fortes tensions et d'accusations de harcèlement au sein de l'établissement. Une enquête judiciaire est actuellement en cours et le Spelc entend naturellement respecter son déroulement.

Mais une question ne peut être éludée : que s'est-il passé entre les premières alertes et le passage à l'acte de cette assistante d'éducation ?

Les éléments rendus publics sont particulièrement préoccupants. Selon les informations publiées par *Paris Normandie*, plusieurs plaintes ont été déposées concernant des faits de harcèlement visant des salariés de l'établissement et l'OGEC. La salariée décédée avait elle-même effectué un droit d'alerte auprès de la direction à la suite d'une altercation et avait engagé différentes démarches auprès de la direction et du diocèse.

Plus grave encore : le diocèse de Rouen reconnaît avoir été interpellé sur cette situation par un responsable départemental du Spelc. Le directeur diocésain indique avoir alors demandé des précisions et avoir été informé d'une situation conflictuelle au sein de l'établissement.

Le Spelc ne cherche pas aujourd'hui à établir lui-même des responsabilités qui relèvent de la justice. **Mais nous refusons que les alertes des personnels soient banalisées, relativisées ou renvoyées à de simples conflits individuels.**

Le Spelc dénonce l'inaction générale dans les cas de harcèlement. Dans la majorité des cas que nos responsables syndicaux suivent sur la France entière, les difficultés rencontrées sont toujours les mêmes :

- les droits d'alerte ne sont pas traités, ni par les directions d'établissement, ni par les directions diocésaines, ni par les rectorats ;
- 90 % des plaintes sont classées sans suite par les procureurs de la République qui considèrent qu'il s'agit de problèmes relationnels.

Nos responsables syndicaux font leur possible pour accompagner les victimes mais se heurtent à un mur. Il a fallu par exemple au Spelc huit longues années de combat en Lorraine pour que la justice fasse enfin son travail. A ce jour l'instruction n'est toujours pas close.

La prévention des risques psychosociaux, la protection des salariés et le traitement des situations de harcèlement sont l'affaire de tous.

Lorsqu'un représentant des personnels ou un responsable syndical lance un signalement, lorsqu'un droit d'alerte est exercé, lorsqu'une plainte est déposée ou lorsqu'une situation de souffrance au travail est portée à la connaissance des responsables, il doit exister une réponse, une traçabilité et un suivi effectif.

Face à ce drame, le Spelc exige :

- que soient établies précisément les alertes reçues par les différents responsables et les suites qui leur ont été données ;
- qu'un état des lieux soit réalisé sur les procédures de prévention et de traitement du harcèlement dans les établissements de l'enseignement privé sous contrat ;
- que les personnels puissent disposer de véritables espaces indépendants de parole et d'alerte, permettant de signaler une situation sans crainte de représailles ou de stigmatisation ;
- que les représentants des personnels soient pleinement associés au suivi des situations graves ;
- que les dispositifs de coopération entre établissements, autorités diocésaines et rectorats soient effectifs, transparents et contrôlables ;
- que la justice fasse enfin son travail.

Le Spelc rappelle une évidence : la prévention ne commence pas après un drame. Elle commence au premier signal.

Le décès de cette salariée ne doit pas conduire à une simple modification des procédures sur le papier. Il doit nous obliger collectivement à nous interroger sur notre capacité à entendre, protéger et accompagner les personnels lorsqu'ils alertent.

Une alerte ignorée peut devenir une détresse. La souffrance au travail doit être prise en compte avec une vraie politique de prévention et ne pas attendre qu'il soit trop tard.

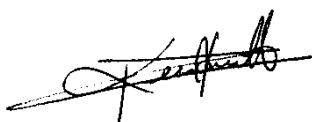
Le Spelc restera mobilisé pour que toute la lumière soit faite et pour que plus aucun personnel ne soit laissé seul face à une situation de souffrance au travail.

Que les acteurs en santé et sécurité au travail prennent leurs responsabilités.

Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, Mesdames et Messieurs les Procureurs de la République, Mesdames et Messieurs les Recteurs, Monsieur le Secrétaire général de l'Enseignement catholique, Mesdames et Messieurs les Directeurs diocésains, Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements, ce drame vous oblige et le Spelc vous demande expressément d'agir.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de nos respectueuses salutations et restons à votre disposition pour convenir d'une rencontre.

Xavier RENAULT
Président du
Spelc Haute-Normandie



Jean-Louis STALDER
Président de la
Fédération nationale des Spelc

